

INYANDIKO IBIKA DOSIYE BURUNDU.

1.- R.N.P.N° 3201/S4/PRORE/MR/SF

2.- UMWIRONDORO W'UREGWA: NSANZURWIMO Casimir(umwirondoro wa Ntuzwi).

3.- ICYO ASHIJWA:

Kuba ari mu mugwi wa Kigali, Komini Nyarugenge Prefegitura Kigali, République y'uRwanda, kuwa 30/8/1980, atwaye imodoka mu mahanda nyabagendwa yirengagije guha inzira abaturutse mu mahanda ashaka kujyamo kandi hafi Signal 2 IPimutegeka icyo cyaha giteganywa kandi gihenishwa ingingo ya 15 n'iyi 135 Z'igitabo Cy'amategeko Y'umuhanda.

4.- IMIKORERE Y'ICYAHA N'ICYIYUMVISHO:

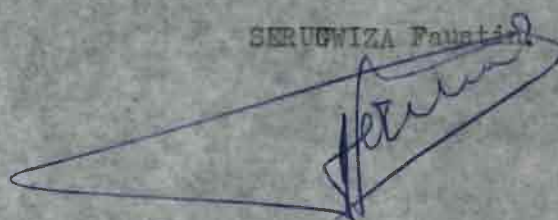
A. Kuwa 30 Kanama 1980, LOPO Antony atwaye imodoka mu mahanda nyabagendwa yageze imbere ya Banque de Kigali, mu gihe ari muri Carrefour bagati (Carrefour Avenue du Commerce et l'avenue de) la République akubitana na Camionnette toyota itwawe na NSANZURWIMO, uyu NSANZURWIMO akaba yaraturutse muri Avenue du Commerce ashaka Gufata umuhanda wa Avenue de la Paix yirengagiza icyapa cyamusabaga Kwitondera abagenzi baturutse mu mahanda ashaka gufata (icyo cyapa ni Signal 2) akaba inzira maze ubulimutse bwe butera icyo mpanuka.

B. ICYIYUMVISHO: NSANZURWIMO Casimir ntabwo yabajijwe ngo yiregure aliko natwe twageze aho impanuka yabereye kugirango tureba uko aho hantu hifashe (disposition des lieux) dusanga koko amakosa ashobora kuba yaraturutse kuri NSANZURWIMO dukulikije iliya Signal, nyamara ubu NSANZURWIMO ntagikulikiranwa n'ubushinje-Cyaha kuko habaye ubuashimo bw'ikulikirana cyaha kubera igihe giteganywa n'amategeko cyarenze.

5.- UMWAZURU: Kubera icyo mpanvu ya nyuma tuvuye mu
Cyiyumvisho tubonye ari ngobwa kubika iyi dossier burundu

Bikorewe i Kigali kuwa 2/12/1982.

SERUGWIZA Faustin



INYANDIKO IYIKA DOSIYE BURUNDU.

1.- R.N.P. N° 3201/S4/PRORE/IR/SF

2.- UMWIRONDORO W'UREGWA: NSANZURWIMO Casimir (umwironoro we Ntuzwi).

3.- ICYO ASHIJWA:

Kuba ari mu mugwi wa Kigali, Komini Nyarugenge Prefegitura Kigali, République y'uRwanda, kuwa 30/8/1980, atwaye imodoka mu mahanda nyabagendwa yirengagije guha inzira abaturutse mu mahanda ashaka kujyamo kandi hali Signal 2 IPimutegeka icyo cyaha giteganywa kandi gihenishwa ingingo ya 15 n'iyi 135 Z'igitabo Cy'amategeko Y'umuhanda.

4.- IMIKORERE Y'ICYAHA N'ICYIYUMVISHO:

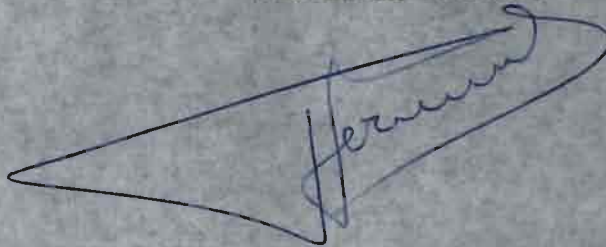
A. Kuwa 30 Kanama 1980, LOBO Antony atwaye imodoka mu mahanda nyabagendwa yageze imbere ya Banque de Kigali, mu gihe ari muri Carrefour hagati (Carrefour Avenue du Commerce et l'avenue de) la République akubitana na Camionnette toyota itwawe na NSANZURWIMO, uyu NSANZURWIMO akaba yaraturutse muri Avenue du Commerce ashaka Gufata umuhanda wa Avenue de la Paix yirengagiza icyapa cyamusabaga Kwitondera abagenzi baturutse mu mahanda ashaka gufata (icyo cyapa ni Signal 2) akaba inzira maze ubulimbutsi bwe butera iyo mpanuka.

B. ICYIYUMVISHO: NSANZURWIMO Casimir ntabwo yabajijwe ngo yiregure aliko natwe twageze aho impanuka yabereye kugirango turebe ukwo aho hantu hifashe (disposition des lieux) dusanga koko amakosa ashobora kuba yaraturutse kuli NSANZURWIMO dukulikije iliya Signal, nyamara ubu NSANZURWIMO ntagikulikiranwa n'ubushinje-Cyaha kuko habaye ubuzime bw'ikufikirana cyaha kubera igihe giteganywa n'amategeko cyarenze.

5.- UMWAZURO: Kubera iyo mpamvu ya nyuma tuvuze mu
Ciyumvisho tubonye ari ngobwa kubika iyi dossier burundu

Bikorewe i Kigali kuwa 2/12/1982.

SERUWIZA Faustin.



INYANDIKO IBIKA DOSIYE BURUNDU.

1.- R.M.P. N° 3201/S4/PROBE/IR/SF

2.- UMWIRONDORO W'UREGWA: NSANZURWIMO Casimir(umwirondoro we Ntuzwi).

3.- ICYO ASHIJWA:

Kuba ari mu mugwi wa Kigali, Komini Nyarugenge Prefegitura Kigali, République y'uRwanda, kuwa 30/8/1980, atwaye imodoka mu mahanda nyabagendwa yirengagiye guha inzira abaturutse mu mahanda ashaka kujyamo kandi hali Signal 2 ibimutegeka icyo cyaha giteganywa kandi gihenishwa ingingo ya 15 n'iyi 135 Z'igitabo Cy'amategako Y'umuhanda.

4.- IMIKORERE Y'ICYAHA N'ICYIYUVISHO:

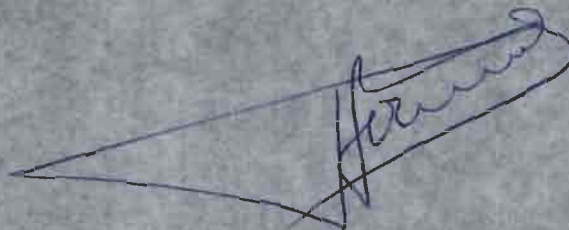
A. Kuwa 30 Kanama 1980, LOPO Antony atwaye imodoka mu mahanda nyabagendwa yagese imbere ya Banque de Kigali, mu gihe ari muri Carrefour hagati (Carrefour Avenue du Commerce et l'avenue de) la République akubitana na Camionnette toyota itwawe na NSANZURWIMO, uyu NSANZURWIMO akaba yaraturutse muri Avenue du Commerce ashaka Gufata umuhanda wa Avenue de la Paix yirengagiza icyapa cyamusabaga Kwitondera abagenzi baturutse mu mahanda ashaka gufata (icyo cyapa ni Signal 2) akaba inzira maze ubulimbutsi bwe butera iyo mpanuka.

P. ICYIYUVISHO: NSANZURWIMO Casimir ntabwo yabajijwe ngo yiregure aliko natwe twageze aho impanuka yabereye kugirango turebe uko aho hantu hifashe (disposition des lieux) dusanga koko amakosa ashobora kuba yaraturutse kuri NSANZURWIMO dukulikiye iliya Signal, nyamara ubu NSANZURWIMO ntagikulikiranwa n'ubushinja-Cyaha kuko habaye ubuzime bw'ikurikiranwa cyaha kubera igihe giteganywa n'amategako cyarenze.

5.- UMWANZURO: Kubera icyo mpanvu ya nyuma tivuze mu
Ciyumvisho tubonye ari ngobwa kubika iyi dossier burundu

Eikorewe i Kigali kuwa 2/12/1982.

SERUWIZA Faustin.



Inyamba ibiko dossier burundu

- 1) RDP n° 3201/34/PRORE/HR/8
- 2) Umwico ndoro w' uregura: Nsanzurwimo Casimir ~~de~~
(umwico ndoro we uturwira)
- 3) icyo ashinjwe:

Kuba ari umu mugwi wa Kigali, Komini Nyarugenge, Prefektura Kigali, Republika y'u Rwanda, kuwa 30/8/1980, atwaye imodoka mu muhanda nyabagenda yirungagije gusa imira abaturutse mu muhanda ashaka kujyamo kandi hafi signal 2 ibimukpeka, icyo cyaha giteganywa kandi gihanishwa ingingo ya 15 n'ur' i 135 z' igitabo cy'amatepeko ~~aho~~ y' umuhanda.

a) Inyamba y' icyaha n' icyiyumvisho

a) Kuwa 30 kanama 1980, Lobo Antony atwaye imodoka mu muhanda nyabagenda yagere imbere ya Banque de Kigali, mu gihwe ari muri carrefour hagati (carrefour ~~abanyarwanda~~ Avenue du Commerce et l'avenue de la République akubirana na camionnette Toyota itwawe na Nsanzurwimo, uyu Nsanzurwimo akaba yaraturutse muri Avenue du Commerce ashaka gufata umuhanda wa Avenue de la Paix yirungagira icyaha cyamubabaye kwitondera ~~de~~ abaguzi baturutse mu muhanda ashaka gufata (icyo cyaha ni signal 2) akaba imira maze ubububutsi bwe butera icyo mpamuka.

b) Icyiyumvisho: Nsanzurwimo Casimir utabwo yabajijwe icyo yirungagire aho ~~de~~ natwe twapeteje aho impanuka yabereye kugira icyo twubwira uko aho hantu bifashye (disposition de lieu) dusanga koko amakosa ashobora kuba yaraturutse kuri Nsanzurwimo dukubirana ibiyo signal, nyamara ubu Nsanzurwimo utagi kubikirana n' ubushyamba - cyaha kuko habayeho ubutwira bu' kubikirana cyaha kubera icyaha giteganywa n' amatepeko cyarurukiranye kubera icyo mpamuka ya nyuma twavuye mu icyiyumvisho kubonye aho yambwira kubika
↳ verso!

c) Umwanzuro: kubera icyo mpamuka ya nyuma twavuye mu icyiyumvisho kubonye aho yambwira kubika

PRO- JUSTITIA

PROCES-VERBAL DE CONSTAT ET DE RENSEIGNEMENT

PREVENU :

L'an mil neuf cent quatre-vingt et un ,le 12 ième jour du mois de Septembre à 22h00', nous NKUNZI Dismas, ISgt Gd, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en préfecture de Kigali, nous trouvant à la Brigade de Sécurité Routière, avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur l'OMP à Kigali les faits suivants : un accident de roulage matériel mettant en cause une voiture peugeot de marque 504 immatriculée GB.02.49 et une camionnette toyota EB.02.70 ,en date du 30/8/80 à 09h30 '

D'office

CIRCONSTANCES GENERALRS DE L'ACCIDENT

PREVENTION:

Accident de

roulage

PLAIGNANT :

D'office

OBJETS SAISIS:

Néant

OBSERVATIONS:

Accident de roulage matériel survenu au carrefour formé par l'Avenue de la Paix, l'Avenue de la République et l'Avenue du Commerce, le 30/08/1980 à 09h30'

La voiture peugeot GB0249 conduite par son propriétaire LOBO Antony venait de la direction de l'hôpital de Kigali et circulait sur l'Avenue de la République , arrivé en face de la Présidence de la République, il a vu un feu rouge et il a été obligé de s'arrêter absolument . La ctte toyota EB.02.70 conduite par NSANZURWIMO Casimir, venait de la direction du Marché de Kigali tout en circulant sur l'Avenue du Commerce et voulant se diriger vers l'Avenue de la Paix tout en passant par ce carrefour . Quant à la voiture peugeot voulait se diriger vers l'Avenue du Commerce La voiture peugeot GB0249 s'était arrêtée devant le feu rouge, puis par après le feu vert s'est allumé et LOBO s'est mis au milieu du carrefour pour aller tourner vers l'avenue du commerce; puisque il y avait d'autres véhicules qui roulaient sur l'avenue de la paix tout en se dirigeant sur l'avenue de la République , il a cédé le passage à ces véhicules qui n'effectuaient aucun manoeuvre . Par après ; le conducteur LOBO, qui se trouvait au milieu de ce carrefour ,tout en attendant les autres véhicules ayant la priorité pour les laisser passer , il a vu directement une ctte toyota qui s'est cognée sur sa voiture . En tout cas, la ctte toyota n'a pas violé le feu rouge, Nsanzurwimo s'est mis en marche lorsque le feu vert s'est allumé. Je vois qu'il devrait laisser passer la voiture peugeot qui se trouvait dans ce carrefour afin que celui-ci puisse être dégagé, sans encombrer ce carrefour .

CONSEQUENCES

Pas de dégâts corporels . Comme dégâts matériels: Pour la voiture peugeot GB0249: portière arrière latérale gauche et la garde-boue arrière gauche sont enfoncées. Pour la ctte toyota EBO270: garde-boue avant gauche, le pare-choc avant sont enfoncés.

CONSTATATIONS

L'accident s'est produit au carrefour formé par les 3 avenues: celle de la Paix, de la République et celle du Commerce. Ces 3 avenues sont macadamisées et bien praticables. Il faisait bon et la visibilité était bonne . Aucune traces de freinages remarquable sur le sol . A notre arrivée sur les lieux, les deux véhicules impliqués se trouvaient dans leurs positions initiales : aucun véhicule n'a été déplacé de son emplacement .

VEHICULES ET PARTIES

Véhicule A :

Voiture peugeot 504, immatriculée GB.02.49, année de construction 1975, conduite par son propriétaire LOBO Antony dont la B.P. 206 Gisenyi. Son N° de permis de conduire est 188/71 délivré à B yumba, le 26/2/71 et de cat. A- B- C - D- E - F . Son N° de police d'assurance à la Sonarwa est de 01100826 et dont l'échéance est le 31/12/80

Véhicule B :

Camionnette toyota EB.02.70, année de construction 1978, conduite par NSANZURWIMO Casimir et appartenant à GAPIRA Claudien ,originaire de la préfecture de Cyangugug Le N° de permis de conduire du conducteur est de 73/80 délivré à Kigali, le 5/6/80 et de cat. B - C .Son N° de police d'assurance est de 01107197 et dont l'échéance est le 12/9/1980 .

TEMOINS

Malgré la foule, si curieuse, qui se trouvait sur les lieux de l'accident, nous n'avons pas pu trouver un témoin oculaire qui aurait vu comment ait eu lieu cet accident.

MENTIONS

La voiture peugeot GB0249 venait de l'Avenue de la République pour se diriger vers l'Avenue du Commerce, avant de se diriger vers l'Av. du commerce LOBO, arrivé à ce carrefour, s'est arrêté devant le feu rouge, après le feu vert s'est allumé et a tourné vers l'avenue du commerce et s'est arrêté au milieu de ce carrefour pour céder le passage aux véhicules n'effectuant aucun manœuvre; entre temps, la ctte toyota EBO270, venant de l'avenue du commerce pour se diriger vers l'avenue de la paix, devant ce conducteur NSANZURWIMO, il y avait un feu vert qui s'était allumé, lui donnant ainsi la priorité de démarrer, en tout cas, la voiture peugeot se trouvait en core au milieu de ce carrefour. Nsanzurwimo devrait normalement laisser passer cette voiture qui encombrait le carrefour, donc cette voiture devrait dégager le carrefour.

L'accident aurait été causé, probablement, par le fait que le conducteur de la ctte toyota, malgré la priorité q devrait laisser passer la voiture afin que le carrefour soit dégagé, ne soit pas encombré. Nous avons rédigé des nombreuses convocations à NSANZURWIMO Casimir pour venir se

présenter à la Brigade afin qu'il puisse être auditionné sur cet accident, malgré cela, il ne s'est pas présenté.

Nous transmettons ce dossier à l'OMP à Kigali pour l'étude et compétence.

Ci-joint : - Croquis de l'état des lieux
- PV d'audition de LOBO Antony
- Devis de réparation de la voiture peugeot GB.02.49

Je jure que le présent PV est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
NKUNZI Dianas
ISgt Gd.

le 25/10/82

31

PRO = JUSTITIA

PREVENU:

L'an mil neuf cent quatre-vingt le 30ième jour du mois d'Août à 14h30^h, devant nous NKUNZI Dismas, ISgt Gd, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en préfecture de Kigali, nous trouvant à la Brigade de Sécurité Routière, comparait le nommé LOBO Antony, fils de Lobo J N et de Mary Agnès Lobo, né le 2/II/1937 à Nagalama dans la République de l'UGANDA, il est marié avec Marta Pédrina Lobo, il est un Chef Mécanicien à l'Usine de Thé à Pfunza dans la préfecture de Kisenyi. Il est de nationalité Britannique. L'intéressé est sans antécédents judiciaires connus qui, en qualité de conducteur conduisant une voiture peugeot GB.02.49 nous déclare dans une langue de son choix le Français comme suit:

PV D'AUDITION DU CONDUCTEUR LOBO.

D^eoffice

PREVENTION:

Accident de

QQ/ Ce même jour le 30/8/80 à 09h30^h, vous circuliez sur l^e avenue du Commerce et arrivé devant la Banque de Kigali en face de l^e Air France, vous avez eu la collision avec une camionnette toyota EB.02.70, pourriez-vous nous dire comment a eu lieu cet accident à cet endroit ?

roulage

RR/ Je circulais sur l^e avenue de la République, arrivé en face de la Présidence de la République Rwandaise, j'ai vu un feu rouge et j'ai été obligé de m'arrêter à cause de ce feu, après il ya le feu vert qui s'est allumé et j'ai démarré pour continuer tout mon chemin, et je suis arrivé dans l^e avenue du commerce, et d'un coup, j'ai vu toyota camionnette qui tournait avec une grande vitesse pour se diriger sur l^e avenue de la Paix et je me trouvais au milieu de ce carrefour et d'un coup la camionnette est venu se cogner contre ma voiture. Et puis ma voiture est glissée suite à ce coup de choc.

PLAIGNANT:

D^eoffice

OBJETS SAISIS:

QQ/ D'après vous, qui est en faute et pourquoi ?

Néant

RR/ Le chauffeur de la camionnette toyota est en faute: parce qu'il devrait m'attendre afin que je puisse dégager le carrefour.

OBSERVATIONS:

QQ/ Conduisez-vous depuis combien de temps et combien d'accidents avez-vous eus ?

Accident de

RR/ Je conduis depuis 1956 et celui-ci est mon second accident.

roulage matériel

QQ/ Avez-vous quelque chose à ajouter sur ce que vous venez de nous dire ici ?

survenu au

RR/ Je n'ai rien à ajouter sur ce que je viens de vous dire.

carrefour fermé par

l^e Av^e de la Paix et

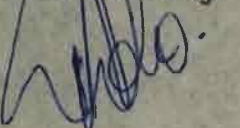
l^e Av. de la République

et l^e Av. de Commerce,

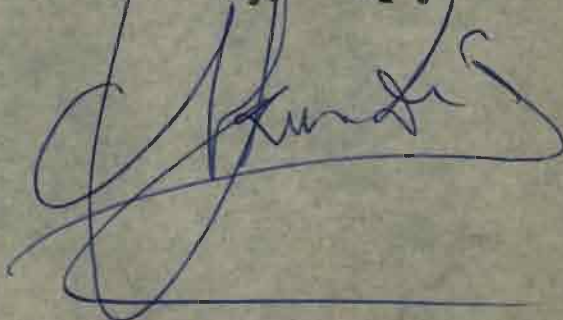
le 30/8/80 à

09h30^h

Le comparant
LOBO Antony



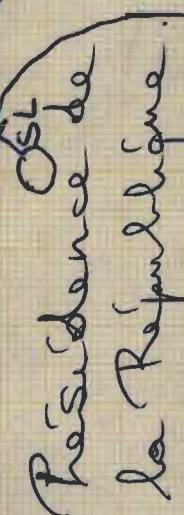
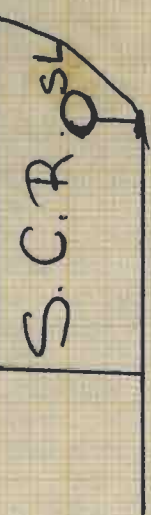
L'Officier de Police Judiciaire
NKUNZI Dismas
ISgt Gd.



Accident de roulage matériel survenu au carrefour formé par l'Avenue de la Paix Avenue du Commerce et l'Avenue de la République, en date du 30/8/1980 à 09h30.

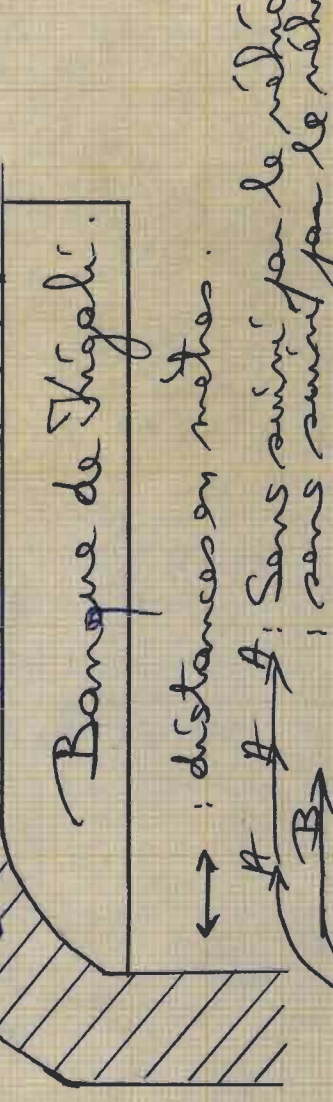
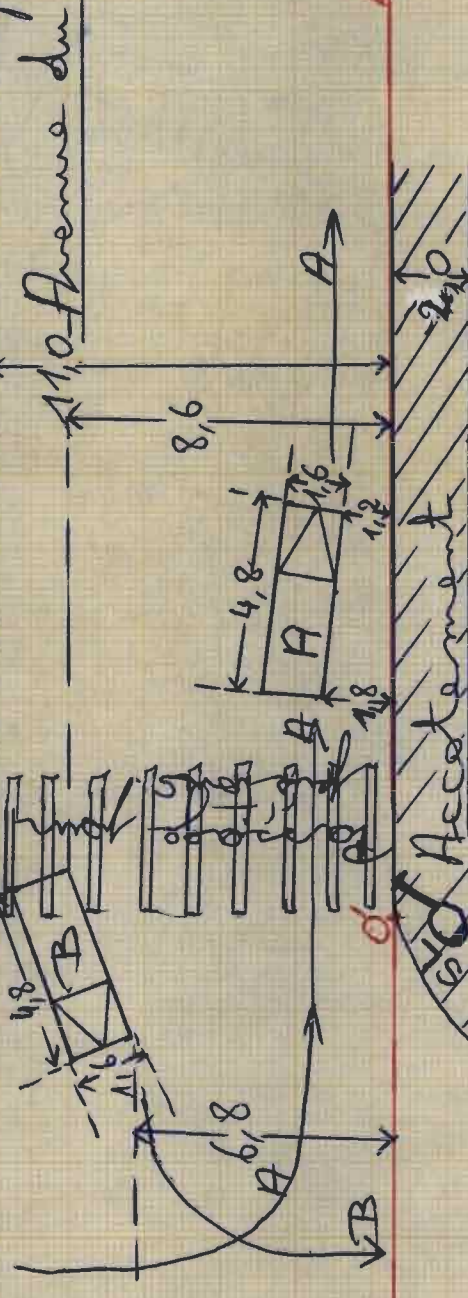
Echelle: 1/200ième

PVN° 003; Des 064/ND/KCL/80



LESENDE:

- ↳ Véhicule A: Voiture Peugeot GB.02.49
- ↳ Véhicule B: Ctte Toyota EB.02.70
- ↳ LB: ligne de pare et 0: points d'origine.
- ↳ OSL: feux lumineux de circulation
- ↳ ≡: passage pour piétons.



Je jure que le présent croquis est sincère.
 L'officier de Police Judiciaire
 NKUNZI DISMAS - 1 Sgt Gd
 (Signature)

B. P. 1030
Tél. : 5681
BCR 4684
BK 2276

GARAGE AMGAR
Atelier Menuiserie Garage
REPARATION de Toute Marque de Véhicule
DEPANNAGE Jour et Nuit

51

Devis de Réparation N° 47/80 GA.-

Propriétaire : ANTOINE LOBO
Marque : PEUGEOT 504
Type : VOITURE
N° Moteur : 2060131
N° Châssis : IDEM
Année de Const : 1975
Plaque : G.B 02.49
Km effectué : 18.985 Kms
Assurance : SONARWA.-

Kigali, le 30 Août 1980

A.-PIECES A REMPLACER

1 Portière arr. côté g.	29.299 Frs
1 Poignet ext. g.	3.125 "
1 Gache port.	5.930 "
1 Moulure de custode arr.	817 "
1 Custode arr.	21.765 "
2 Amortisseurs arr.	19.264 "
	<hr/>
	80.200 Frs
10% Ristourne	8.020 "
	<hr/>
	72.180 Frs

B.-TRAVAUX A EFFECTUER.-

- Demontage et remontage des Pces parties tôleries pour pouvoir redresser partie arr.	16.200 "
- Debosselage et mastiquage, remp. Pces partie mécanique	: 46.000 "
- Soudure, deboss. et mast, nouveau tôles et peinture partie arr.	: 12.500 "
	<hr/>
TOTAL	: 146.880 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT QUARENTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT FRANCS RWANDAIS.-

GARAGE AMGAR



N.B: Ce Devis est apparent et valable uniquement le Garage quant on a défauts constatés au moment de démontage.

3201
P.M.P. 3201/54/1/1/1/1

PRO- JUSTITIA
PROCES-VERBAL DE CONSTAT ET DE RENSEIGNEMENT

PREVENU :

L'an mil neuf cent quatre-vingt et un ,le 12 ième jour du mois de Septembre à 22h00', nous NKUNZI Dismas, ISgt Gd, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en préfecture de Kigali, nous trouvant à la Brigade de Sécurité Routière, avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur l'OMP à Kigali les faits suivants : un accident de roulage matériel mettant en cause un voiture peugeot de marque 504 immatriculée GB.02.49 et une camionnette toyota EB.02.70 ,en date du 30/8/80 à 09h30'

D'office

CIRCONSTANCES GENERALRS DE L'ACCIDENT

PREVENTION:

La voiture peugeot GB0249 conduite par son propriétaire LOBO Antony venait de la direction de l'hôpital de Kigali et circulait sur l'Avenue de la République , arrivé en face de la Présidence de la République, il a vu un feu rouge et il a été obligé de s'arrêter absolument . La ctte toyota EB.02.70 conduite par NSANZURWIMO Casimir, venait de la direction du Marché de Kigali tout en circulant sur l' Avenue du Commerce et voulant se diriger vers l'Avenue de la Paix tout en passant par ce carrefour . Quant à la voiture peugeot voulait se diriger vers l'Avenue du Commerce La voiture peugeot GB0249 s'était arrêtée devant le feu rouge, puis par après le feu vert s'est allumé et LOBO s' est mis au milieu du carrefour pour aller tourner vers l' avenue du commerce; puisque il y avait d'autres véhicules qui roulaient sur l'avenue de la paix tout en se dirigeant sur l'avenue de la République , il a cédé le passage à ces véhicules qui n'effectuaient aucun manoeuvre . Par après ; le conducteur LOBO, qui se trouvait au milieu de ce carrefour ,tout en attendant les autres véhicules ayant la priorité pour les laisser passer , il a vu directement une ctte toyota qui s'est cognée sur sa voiture . En tout cas, la ctte toyota n'a pas violé le feu rouge, Nsanzurwimo s'est mis en marche lorsque le feu vert s'est allumé. Je vois qu'il devrait laisser passer la voiture peugeot qui se trouvait dans ce carrefour afin que celui-ci puisse être dégagé, sans encombrer ce carrefour .

Accident de

roulage

PLAIGNANT :

D'office

OBJETS SAISIS:

Néant

CONSEQUENCES

Pas de dégâts corporels . Comme dégâts matériels: Pour la voiture peugeot GB0249: portière arrière latérale gauche et la garde-boue arrière gauche sont enfoncées. Pour la ctte toyota EBO270: garde-boue avant gauche, le pare-choc avant sont enfoncés.

OBSERVATIONS:

Accident de roulage matériel survenu au carrefour formé par l'Avenue de la Paix, l'Avenue de la République et l'Avenue du Commerce, le 30/08/1980 à 09h30'

CONSTATATIONS

L'accident s'est produit au carrefour formé par les 3 avenues: celle de la Paix, de la République et celle du Commerce. Ces 3 avenues sont macadamisées et ~~très~~ bien praticables. Il faisait bon et la visibilité était bonne . Aucune traces de freinages remarquable sur le sol . A notre arrivée sur les lieux, les deux véhicules impliqués se trouvaient dans leurs positions initiales : aucun véhicule n'a été déplacé de son emplacement .

VEHICULES ET PARTIES

Véhicule A :

Voiture peugeot 504, immatriculée GB.02.49, année de construction 1975, conduite par son propriétaire LOBO Antony dont la B.P. 206 Gisenyi. Son N° de permis de conduire est 188/71 délivré à B yumba, le 26/2/71 et de cat. A- B- C - D- E - F . Son N° de police d'assurance à la Sonarwa est de 01100826 et dont l'échéance est le 31/12/80

Véhicule B :

Camionnette toyota EB.02.70, année de construction 1978, conduite par NSANZURWIMO Casimir et appartenant à GAPIRA Claudien ,originaire de la préfecture de Cyangugug Le N° de permis de conduire du conducteur est de 73/80 délivré à Kigali, le 5/6/80 et de cat. B - C .Son N° de police d' assurance est de 01107197 et dont l'échéance est le 12/9/1980 .

TEMOINS

Malgré la foule, si curieuse, qui se trouvait sur les lieux de l'accident, nous n'avons pas pu trouver un témoin oculaire qui aurait vu comment ait eu lieu cet accident.

MENTIONS

La voiture peugeot GBO249 venait de l'Avenue de la République pour se diriger vers l'Avenue du Commerce, avant de se diriger vers l'Av. du commerce LOBO, arrivé à ce carrefour, s'est arrêté devant le feu rouge, après le feu vert s'est allumé et a tourné vers l'avenue du commerce et s'est arrêté au milieu de ce carrefour pour céder le passage aux véhicules n'effectuant aucun manœuvre; entre temps, la ctte toyota EBO270, venant de l'avenue du commerce pour se diriger vers l'avenue de la paix, devant ce conducteur NSANZURWIMO, il y avait un feu vert qui s'était allumé, lui donnant ainsi la priorité de démarrer, en tout cas, la voiture peugeot se trouvait en core au milieu de ce carrefour. Nsanzurwimo devrait normalement laisser passer cette voiture qui encombrait le carrefour, donc cette voiture devrait dégager le carrefour.

L'accident aurait été causé, probablement, par le fait que le conducteur de la ctte toyota, malgré sa priorité q devrait laisser passer la voiture afin que le carrefour soit dégagé, ne soit pas encombré. Nous avons rédigé ~~des nombreuses convocations~~ à NSANZURWIMO Casimir pour venir se


présenter à la Brigade afin qu'il puisse être auditionné sur cet accident, malgré cela, il ne s'est pas présenté.

Nous transmettons ce dossier à l'OMP à Kigali pour l'étude et compétence.

Ci-joint : - Croquis de l'état des lieux
- PV d'audition de LOBO Antony
- Devis de réparation de la voiture peugeot GB.02.49

Je jure que le présent PV est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
NKUNZI Dismas
ISgt Gd.



le 25/10/82

PRO = JUSTITIA

PREVENU:

L'an mil neuf cent quatre-vingt le 30ième jour du mois d'Août à 14h30', devant nous NKUNZI Dismas, ISgt Ed, Officier de Police Judiciaire à compétences générale en préfecture de Kigali, nous trouvant à la Brigade de Sécurité Routière, comparait le nommé LOBO Antony, fils de Lobo J N et de Mary Agnès Lobo, né le 2/II/1937 à Nagalama dans la République de l'UGANDA, il est marié avec Merta Pédrina Lobo, il est un Chef Mécanicien à l'Usine de Thé à Pfunda dans la préfecture de Gisanyi. Il est de nationalité Britannique. L'intéressé est sans antécédents judiciaires connus qui, en qualité de conducteur conduisant une voiture peugeot EB.02.49 nous déclare dans une langue de son choix le Français comme suit:

PV D'AUDITION DU CONDUCTEUR LOBO.

D'office

PREVENTION:

Accident de

QQ/ Ce même jour le 30/8/80 à 09h30', vous circulez sur l'avenue du Commerce et arrivés devant la Banque de Kigali en face de l'Air France, vous avez eu la collision avec une camionnette toyota EB.02.70, pourriez-vous nous dire comment a eu lieu cet accident à cet endroit ?

roulage

RR/ Je circulais sur l'avenue de la République et j'ai vu un feu rouge et j'ai été obligé de m'arrêter à cause de ce feu, après il y a le feu vert qui s'est allumé et j'ai continué j'ai dém arré pour continuer tout mon chemin, et je suis arrivé dans l'avenue du commerce, et d'un coup, j'ai vu toyota camionnette qui tournait avec une grande vitesse pour se dirigerait sur l'avenue de la Paix et je me trouvais au milieu de ce carrefour et d'un coup la camionnette est venu se cogner contre ma voiture. Et puis ma voiture est glissée suite à ce coup de choc.

PLAIGNANT:

D'office

OBJETS SAISIS:

QQ/ D'après vous, qui est en faute et pourquoi ?

RR/ Le chauffeur de la camionnette toyota est en faute: parce qu'il devrait m'attendre afin que je puisse dégager le carrefour.

Néant

QQ/ Conduisez-vous depuis combien de temps et combien d'accidents avez-vous eu ?

OBSERVATIONS:

Accident de
roulage matériel
survenu sur

carrefour formé par
l'Av. de la Paix et
l'Av. de la République
et l'Av. de Commerce,
le 30/8/80 à
09h30'

RR/ Je conduis depuis 1956 et celui-ci est mon second accident

QQ/ Avez-vous quelque chose à ajouter sur ce que vous venez de nous dire ici ?

RR/ Je n'ai rien à ajouter sur ce que je viens de vous dire.

Après lecture faite le comparant persiste dans ses déclarations et signe avec nous sur ce présent PV.

Le comparant
LOBO Antony

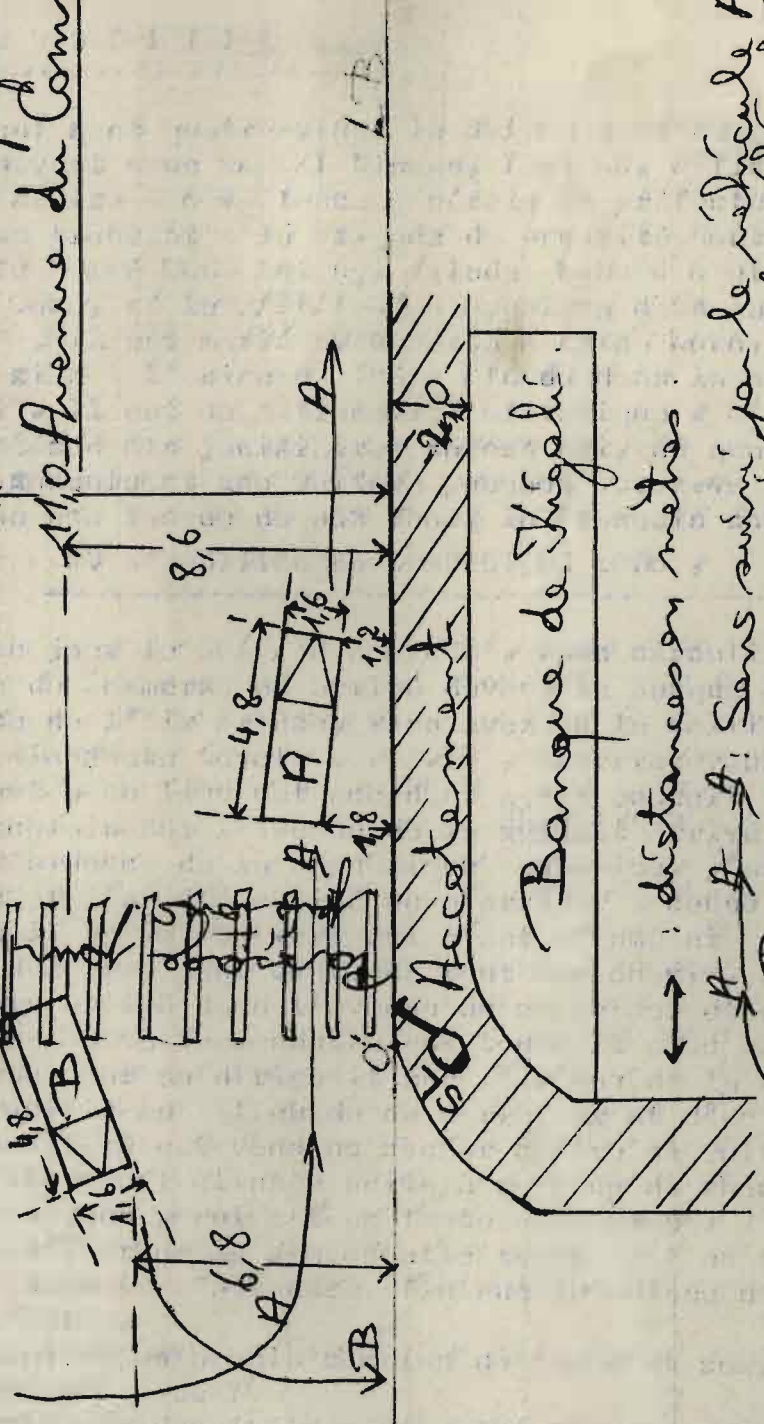
L'Officier de Police Judiciaire
NKUNZI Dismas
ISgt Ed.



Accident de revêtement maternel survenu au carrefour formé par l'Avenue de la Paix Avenue du Commerce et l'Avenue de la République, en date du 30/8/1980 à 09h30.

Echelle: 1/200 réine
 PYN° 003/D05064/ND/KCL/80
 S.C.R. OSL

Cet accident a mis en cause une voiture
 Peugeot GB 02 49 conduite par son
 LOBO Anthony dont la P. 206
 Air France
 N° d'cte Toyota EB.02.70
 conduite par M. GAPIRA Claudien
 et appartenant à la Préfecture Gangaugu
 de la Préfecture Gangaugu
 110 Avenue du Commerce



Présidence de la République

LEGENDE:

- : points d'origine
- OSL : feux lumineux de circulation
- ▨ : passage pour piétons
- LB : ligne de lane
- Vehicle A: Voiture Peugeot GB.02.49
- Vehicle B: Ctte Toyota EB.02.70

↔ : distances en mètres

A → A : Sans suivi par le véhicule A.
 B → B : sans suivi par le véhicule B.

Je jure que le présent croquis est sincère.
 L'officier de Police Judiciaire
 NKUNZI Justinas - 1 Sgt G4

(Signature)

B. P. 1030
Tél. : 5681
BCR 4684
BK 2276

GARAGE AMGAR
Atelier Menuiserie Garage
REPARATION de Toute Marque de Véhicule
DEPANNAGE Jour et Nuit

Devis de Réparation N° 47/80 GA.-

Propriétaire : **ANTOINE LOBO**
Marque : **PEUGEOT 504**
Type : **VOITURE**
N° Moteur : **2060131**
N° Châssis : **IDEM**
Année de Const : **1975**
Plaque : **G.B 02.49**
Km effectué : **18.985 Kms**
Assurance : **SONARWA.-**

Kigali, le **30 Août 1980**

A.-PIECES A REMPLACER

1 Portière arr. côté g.	29.299 Frs
1 Poignet ext. g.	3.125 "
1 Gache port.	5.930 "
1 Moulure de custode arr.	817 "
1 Custode arr.	21.765 "
2 Amortisseurs arr.	19.264 "
	<hr/>
	80.200 Frs
10% Ristourne	8.020 "
	<hr/>
	72.180 Frs

B.-TRAVAUX A EFFECTUER.-

- Démontage et remontage des Pces parties tôleries pour pouvoir redresser partie arr.	16.200 "
- Debosselage et mastiquage, resp. Pces partie mécanique :	46.000 "
- Soudure, deboss. et mast, nouveau tôles et peinture partie arr. :	12.500 "
	<hr/>
TOTAL :	146.880 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT FRANCS RWANDAIS.-

GARAGE AMGAR
S. N. DESAI



N.B: Ce Devis est apparent et engage uniquement le Garage
quant on a défauts constatés uniquement de démontage.